FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

FFESSM

TECHNIQUE

MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE

FORMATEUR FEDERAL DE MONITEUR

COMMISSION **TECHNIQUE NATIONALE**

FFESSM

VERSION **MAI 2026**

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION

STAGE INITIAL MF2/FFM

STAGE PÉDAGOGIQUE
EN SITUATION MF2/FFM

STAGE FINAL MF2
CURSUS FFM / CURSUS MF2

EXAMEN MF2
CURSUS FFM / CURSUS MF2

PRÉROGATIVES

Le brevet de « **Formateur Fédéral de Moniteur** » (FFM) donne à un encadrant licencié, E3 de la FFESSM (MF1), ou BEES1, ou DEJEPS les prérogatives de formateur de cadres.

A ce titre il peut :

- Participer au stage initial et au stage final du Moniteur Fédéral 1er degré
- Prendre en charge et valider les séances de pédagogie théorique, pratique et organisationnelle réalisées par un stagiaire préparant le diplôme de Moniteur Fédéral 1er degré, dans le cadre de son stage en situation
- Etre membre d'un jury d'examen d'Initiateur et de MF1
- Participer au stage initial Initiateur
- Etre évaluateur et correcteur des épreuves dans le cadre d'une théorie anticipée GP-N4
- Prendre en charge et valider les séances de pédagogie pratique et organisationnelle réalisées par un stagiaire préparant le diplôme d'Initiateur, dans le cadre de son stage en situation
- Délivrer les diplômes et les qualifications fédérales de la Commission Technique tel que défini dans le Manuel de Formation Technique (MFT) pour le Moniteur Fédéral 1er degré
- Assurer la direction du stage de Tuteur de Stage Initiateur (TSI) et valider l'obtention de la compétence «animer un atelier pédagogique».

Les prérogatives du FFM couvrent de fait les prérogatives du TSI.

STAGE INITIAL MF2/FFM
ACCÈS ET RÈGLES D'ORGANISATION

Pour accéder au stage initial, le candidat doit :

- Etre titulaire, à la date d'ouverture du stage initial, du MF1 ou du MF1 associé de la FFESSM, ou du BEES1, ou du DEJEPS (E3)
- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- Etre francophone
- Justifier de son identité à l'ouverture du stage initial par un document officiel avec photographie
- Etre titulaire du RIFA Plongée de la FFESSM
- Contrôle médical : lorsque le stage initial inclut des passages à l'eau, se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT

Le stage initial est obligatoire. Il a un volume horaire de 35 heures et doit se dérouler sur un délai d'un mois au maximum.

L'intégralité du stage doit être réalisée en présentiel. L'utilisation de la visio-conférence n'est pas autorisée. Il est organisé par la CTN, ou par une CTR selon le cahier des charges établi par la CTN. Le stagiaire FFM a l'obligation de participer à l'intégralité d'un même stage initial, quelle qu'en soit la forme.

A l'issue du stage initial, un livret pédagogique est remis au stagiaire FFM. Le directeur du stage est un Instructeur National présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la CTN, ou par la CTR suivant le cas. Il peut être assisté par des Instructeurs Régionaux dans le cas où le stage est organisé par une CTR.

Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire FFM au stage pédagogique en situation. De fait, son contenu porte essentiellement sur les modules « acte d'enseignement au 2e degré » et « organisation des formations de cadres », sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. À ce stade, les modules ne sont pas nécessairement maîtrisés dans tous leurs aspects.

L'intervalle de temps compris entre le jour suivant la fin du stage initial et le jour précédant le début du stage final ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

Le candidat à la qualification de « Formateur Fédéral de Moniteur » peut accéder au stage initial du MF2 dans les conditions définies dans le contenu de formation MF2 du MFT.

FFM

Nota :

La CTN confie l'organisation des stages initiaux aux régions volontaires selon les modalités suivantes :

- Déclaration d'intention à la CTN au plus tard fin octobre de l'année précédant le stage pour publication sur le calendrier national
- Désignation du directeur de stage par le président de la CTN sur proposition du président de la CTR

Il ne sera autorisé qu'un seul stage par an et par région. Son intitulé devient : « stage initial national MF2 en région ».

Le président de la CTR, en concertation avec le directeur du stage, constitue l'équipe d'encadrement et organise pédagogiquement et matériellement le stage.

Le nombre minimum de stagiaires est fixé à huit avec possibilité pour la CTN de déroger pour les situations particulières (*insularité, etc.***).**

Le ratio est d'un IN pour cinq stagiaires, avec la possibilité pour la CTR organisatrice d'avoir d'autres intervenants (*IR, INS, etc.***).**

La présence d'IN extérieurs à la région organisatrice est obligatoire selon le ratio suivant :

- 1 IN pour un stage de 8 à 15 personnes
- 1 ou 2 IN (au choix de la CTR) pour un stage de 16 à 20 personnes
- 2 IN au-delà de 20 personnes
- Les IN extérieurs sont désignés par la CTR organisatrice en accord avec la CTN. Les frais relatifs à l'intégration d'un IN extérieur dans un stage initial national MF2 en région sont à la charge de la CTN

Le temps d'intervention de tout IN ne peut être pas inférieur à la moitié de la durée totale du stage pour être comptabilisée dans ses obligations de participations aux activités MF2.

Tous les IN pourront postuler pour les stages initiaux hors région lors de leurs vœux, avec prise en compte pour obligation d'activités.

STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION ACCÈS ET RÈGLES D'ORGANISATION

Le statut de stagiaire pédagogique FFM n'est pas prévu par le Code du Sport, rendant ainsi impossible le repérage juridique de ce positionnement. De ce fait, aucun contrat de formation ou convention ne peut être signé entre la FFESSM ou l'un de ses comités régionaux, une SCA et un stagiaire FFM, dans le cas où celui-ci souhaiterait effectuer un stage au sein d'une SCA.

Le candidat à la qualification de « Formateur Fédéral de Moniteur » peut accéder au stage pédagogique en situation tel que défini dans le contenu de formation MF2 du MFT.

STAGE FINAL ET EXAMEN ACCÈS ET RÈGLES D'ORGANISATION

Pour accéder au stage final et à l'examen, le stagiaire doit remplir les conditions exigées lors de l'accès au stage initial, et de plus :

- Etre âgé de 20 ans au 1er janvier de l'année de l'examen
- Etre titulaire, depuis au moins 12 mois à la date d'ouverture de l'examen, des diplômes exigés pour entrer en stage initial
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, permis option côtière
- Avoir validé le stage initial depuis plus de 30 jours pleins à la veille de la date de début du stage final
- Fournir un bulletin de demande d'inscription sur la liste des candidats au FFM signé par le président de son club d'appartenance et contresigné par le président de la CTR
- Présenter son livret pédagogique dûment rempli

Pour s'inscrire au stage final et à l'examen, le candidat doit :

- Se procurer le bulletin d'inscription sur l'espace CTN du site de la FFESSM (https://plongee.ffessm.fr)
- Faire parvenir à la Commission Technique Régionale d'appartenance, avant la date de clôture des inscriptions spécifiée par la circulaire fédérale relative aux stages et examens de l'année en cours, un dossier comprenant :
  - Le formulaire de demande d'inscription dûment renseigné
  - La photocopie du diplôme du MF1 de la FFESSM, ou du BEES1, ou du DEJEPS (E3)
  - La photocopie de la carte RIFA Plongée de la FFESSM
  - La photocopie de l'assurance si celle-ci n'est pas celle proposée par la FFESSM

Lors de son inscription à une session de stage final et/ou examen MF2, le candidat devra indiquer l'un des choix suivants :

- Candidature à l'ensemble des épreuves (groupe 1, 2 et 3) pour l'obtention du MF2
- Candidature aux épreuves des groupes 1 et 3 pour l'obtention du FFM. Dans ce cadre, les conditions décrites ci-après ne concernent que les groupes 1 et 3.

STAGE FINAL

Le candidat à la qualification de « Formateur Fédéral de Moniteur » doit valider le stage final MF2 tel que défini dans le contenu de formation MF2 du MFT.

- Si le candidat a choisi de se présenter au « Formateur Fédéral de Moniteur », il participera uniquement aux séances concernant le « groupe 1 : épreuves pédagogiques » et le « groupe 3 : épreuves théoriques » durant le stage final
- Sinon, il participera à l'ensemble du stage final.

EXAMEN

Le passage des épreuves des deux groupes se fait lors d'un examen MF2. Les conditions de jury sont celles de l'examen MF2.

L'examen à la qualification de « Formateur Fédéral de Moniteur » comporte les deux groupes suivants de l'examen MF2, tel que défini dans le contenu de formation MF2 du MFT :

- Le « groupe 1 : épreuves pédagogiques »
- Le « groupe 3 : épreuves théoriques »

NOTATION - OBTENTION DE L'EXAMEN

Les épreuves sont notées sur 20 et affectées de coefficients. Pour chaque groupe le total de points minimal à obtenir est le suivant :

- Groupe 1, épreuves pédagogiques : minimum 110 points / 220
  - > Pédagogie générale appliquée et organisationnelle — Coefficient 3
  - > Pédagogie pratique — Coefficient 4
  - > Pédagogie théorique — Coefficient 4

  Total des points attribués pour ce groupe : 220 points, moyenne du groupe : 110 points

- Groupe 3, épreuves théoriques : minimum 140 points / 280

  Epreuves écrites :
  - > Désaturation — Coefficient 4
  - > Anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur — Coefficient 4
  - > Aspects théoriques de l'activité — Coefficient 3
  - > Cadre règlementaire de l'activité — Coefficient 1

  Epreuve orale :
  - > Matériel de plongée — Coefficient 2

  Total des points attribués pour ce groupe : 280 points, moyenne du groupe : 140 points

Pour être reçu à l'examen le candidat doit :

- Obtenir un total général pour l'ensemble des deux groupes 1 et 3 d'au moins 250 points, correspondant à une moyenne générale de 10/20
- Ne pas avoir de note inférieure à 5/20 dans les goupes 1 et 3
- Obtenir la moyenne de 10/20 dans chacun des deux groupes d'épreuves 1, et 3
- Avoir réalisé toutes les épreuves en totalité. Toute épreuve non faite est éliminatoire.

Après l'obtention du FFM, les groupes 1 et 3 sont acquis définitivement.

FFM

L'acquisition de groupes d'épreuves peut se faire de façon modulaire. Le bénéfice d'un groupe d'épreuves est conservé 18 mois maximum si :

- Le candidat a participé sans abandon à toutes les épreuves de tous les groupes non encore acquis
- La moyenne a été obtenue au groupe sans note éliminatoire : groupe 1 : 110 points et groupe 3 : 140 pts

Le président du jury arrête la liste des candidats définitivement admis à l'examen.

Pour le titulaire du BEPPA, l'obtention du FFM entraîne la délivrance du MF2.

PASSAGE DES GROUPES D'ÉPREUVES NON ACQUIS

Voir les conditions telles que définies dans le contenu de formation MF2 du MFT.

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME | FORMALITÉS

Le diplôme de « Formateur Fédéral de Moniteur » est délivré sous la signature du président de la Commission Technique Nationale.

Duplicata :

Ils peuvent être délivrés sur demande par le siège national de la FFESSM en précisant la date et le lieu de l'examen.

— MODIFICATIONS DEPUIS AOÛT 2024 :

- **Page 3** : précisions sur les préorgatives notamment dans le cadre du cursus Initiateur

Novembre 2024
- **Page 3** : précisions sur les préorgatives notamment dans le cadre du TSI

Décembre 2025
- **Page 3** : précisions sur les préorgatives en particulier dans le cadre des jurys d'examen d'Initiateur et MF1
- **Page 7** : notation - obtention de l'examen

Mai 2026
- **Page 3** : exyension des prérogatives : le FFM peut être évaluateur et correcteur des épreuves dans le cadre d'une théorie anticipée GP-N4